

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2007**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil sept, le 07 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Tréville, légalement convoqué le 30 août 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme LE BRAS, M. HUMBLLOT, Mme BOULAY, MM. BRESSY, COMBEAU (à partir du point 2007-066), ROURE, Mme VERRIER.

Mmes ROUSSEAU, HUILIER, M. OGE, Mme DOMINGOS-DA PONTE, M. SIMONNET, Mme LEDIEU, M. DESLANDES, Mme GERARD, M. GIRAL, Mme BERRARD, M. PIERUC CETTI, Mmes CAUDAL, LAURENT-BOUSQUET, M. MARECHAL, Mmes EGLER, MEUNIER-HUMBLLOT.

Absents excusés représentés par pouvoir :

M. LEVY	: pouvoir à M. HUMBLLOT
M. COMBEAU	: pouvoir à Mme MEUNIER-HUMBLLOT (jusqu'au point 2007-065)
M. BALLARD	: pouvoir à M. JEGOU
M WINCKE	: pouvoir à Mme BOULAY
M. DALLOYAU-MASSERAN	: pouvoir à M. GAILLARD
Mme COMELLAS	: pouvoir à Mme BERRARD

Absents excusés :

M. ATLAN
Mme DUDOUIT

Absente :

Mme BELKESSA

Secrétaire de séance : Mme LE BRAS

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2007.

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2007 est approuvé à la majorité. Les conseillers absents lors dudit conseil municipal s'abstiennent : Mme LE BRAS, MM. HUMBLLOT, ROURE, PIERUCCETTI, Mmes MEUNIER-HUMBLLOT, BELKESSA, M. DESLANDES.

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de M. Bernard CORDIER, Directeur Départemental de l'association Prévention Routière du Val-de-Marne, de Mme Raymonde DEPOURTOUX, Présidente de l'association EVASION , de M. Eric BAUMIE, Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Val-de-Marne (A.P.A.J.H.) et de M. SAGOT, Président de l'association APHIVIL, remerciant le Conseil Municipal de la subvention allouée au titre de l'année 2007.

Communications des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n° 28/2007 : MAPA 07-20 : Création d'un collecteur et d'un bassin de rétention d'eaux pluviales sis 91, avenue du Général de Gaulle / société GAGNERAUD CONSTRUCTION

Décision n° 29/2007 : MAPA 07-15 : Achat de mobilier / société QUERCY

Décision n° 30/2007 : MAPA 07-21 : Travaux d'exhumations et de reprises de concessions à durée limitée / société OGF

Décision n° 31/2007 : MAPA 07-19 : Fourniture de matériel de peinture et de revêtements muraux pour le service régie / société SUPER PEINTURE

Décision n° 32/2007 : MAPA 07-23 : Fourniture et pose de jeux de plein air / société APY (lot n°1) et société KOMPAN (lot n°2)

Décision n° 33/2007 : MAPA 07-24 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures : école La Maréchale et Logements Marbeau maternelle / société NORBA ALSACE SAS

Décision n° 34/2007 : MAPA 07-27 : Création d'une crèche – restructuration de locaux existants / société ACRO.BAT

Décision n° 35/2007 : MAPA 07-25 : Fourniture et pose de fontaine / société AD POMPES

o o o o

2007-059- Prix de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2006-056 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2006 fixant les tarifs de location des salles municipales et des chambres d'hôtes de l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult à compter du 1^{er} janvier 2007,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs de location de l'espace Jacques Carlier et des salles de l'Espace Paul Valéry, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Espace Jacques Carlier :

Pour les entreprises et assimilés :

- Configuration 1 (1/3 de salle) sans cuisine : 1 070,00 €
- Configuration 2 (2/3 de salle) sans cuisine : 1 285,00 €
- Configuration 3 (totalité de la salle) sans cuisine : 1 500,00 €

- Supplément cuisine : + 214,00 €
- Caution : égale à la moitié du montant de la location

Pour les particuliers :

- Configuration 1 (1/3 de salle) sans cuisine : 535,00 €
- Configuration 2 (2/3 de salle) sans cuisine : 642,50 €
- Configuration 3 (totalité de la salle) sans cuisine : 750,00 €

- Supplément cuisine : +107,00 €
- Caution : égale à la moitié du montant de la location

Le tarif de location est majoré de 50 % en cas d'utilisation, 2 jours consécutivement, en fonction des disponibilités. Le coût de l'heure supplémentaire en cas de dépassement de la plage horaire autorisée est fixé à 80 €, toute heure commencée étant due.

Espace Paul Valery :

- | | | |
|-----------------|-----------------|----------|
| - Salles 1 et 2 | Réunions : | 82,00 € |
| | Vin d'honneur : | 102,00 € |
| - Salle 3 | Réunions : | 124,00 € |
| | Vin d'honneur : | 164,00 € |
| - Salle 4 | Réunions : | 164,00 € |

Vin d'honneur : 205,00 €

FIXE ainsi qu'il suit, le prix de location des chambres d'hôtes de l'Espace Philippe De Dieuleveult à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- 21,50 € par jour
- 104 € par semaine
- 312 € par mois

DIT que les recettes sont imputées à l'article 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-060- Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec le collège Albert Camus

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition des installations sportives communales conclue avec le Collège Albert Camus,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière du collège Albert CAMUS dans le cadre de cette mise à disposition pour l'année 2007/2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec le collège Albert CAMUS, un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales fixant à 14 138 €, le montant de la participation financière du collège pour l'année scolaire 2007/2008.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-061- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec l'association « Aqua Club Plésseen »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'installations sportives communales conclue avec l'association « Aqua Club Plesséen »,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière de l'Aqua Club Plesséen dans le cadre de cette mise à disposition pour la saison sportive 2007/2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Aqua Club Plesséen, un avenant n°3 à la convention de mise à disposition des installations sportives communales fixant à 36 200 €, le montant de la participation financière du club pour la saison sportive 2007/2008,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-062- Convention avec l'hôpital Charles Richet pour l'accueil des enfants de son personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention proposé par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Ville du Plessis-Trévisé et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le compte de l'hôpital Charles Richet fixant les conditions dans lesquelles les enfants du personnel de cet établissement pourront avoir accès, dans la mesure des places disponibles, à la crèche collective municipale « Espace du Bon Petit Diable » du Plessis-Trévisé, à compter du 1^{er} janvier 2007,

INDIQUE que la convention est conclue pour une durée de quatre ans,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-063- Renouvellement du bail des locaux IDEN de la 16^{ème} circonscription

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2004-81 du 17 septembre 2004 portant renouvellement du bail consenti à l'Etat pour la location de locaux situés dans l'école Marbeau Primaire, 31, avenue Marbeau au Plessis-Trévisé et destinés à accueillir les services de l'Inspection Départementale de la 16^{ème} circonscription de l'Education Nationale (IDEN),

VU la proposition de renouvellement de bail établie par la Direction des Services Fiscaux du Val de Marne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à donner à bail pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2007 à l'Etat, représenté par le Directeur des Services Fiscaux du Val de Marne, ès-qualités, qui accepte pour les besoins du Ministère de l'Education Nationale, les locaux sis Ecole Primaire Marbeau, 31, avenue Marbeau au Plessis-Trévisé, destinés à accueillir les services de l'Inspection Départementale de la 16^{ème} circonscription de l'Education Nationale (IDEN), et à signer le bail correspondant,

DIT que le montant annuel des loyers s'élève à 4 303,29 € hors charges, payable trimestriellement et d'avance les 1^{er} janvier, avril, juillet et octobre de chaque année et que les loyers seront révisés annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (3^{ème} trimestre de chaque année).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-064- Convention avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de- Marne pour la mise à disposition du plan cadastral numérisé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

5 abstentions : Mmes GERARD, BERRARD, M. GIRAL, Mmes LAURENT-BOUSQUET, COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne a fait numériser le plan cadastral des communes qui la composent et notamment celui de la commune du Plessis Trévisé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de disposer des données cartographiques et littérales numérisées,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition dans le cadre d'une convention,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la Communauté d'Agglomération du Haut-Val- de-Marne, la convention de mise à disposition du plan cadastral numérisé, ci-jointe,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-065- Fourniture et pose d'équipement de péage pour le parc de stationnement et d'horodateurs pour le stationnement de surface : approbation du dossier technique/appe l d'offres ouvert/attribution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

5 contre : Mmes GERARD, BERRARD, M. GIRAL, Mmes LAURENT-BOUSQUET,
COMELLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif à la fourniture et à la pose d'équipement de péage et de contrôle d'accès pour le parc de stationnement et d'horodateurs pour le stationnement de surface,

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération est de 350 000 € HT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier technique (dossier de consultation des entreprises) relatif à la fourniture et à la pose d'équipement de péage et de contrôle d'accès pour le parc de stationnement et d'horodateurs pour le stationnement de surface, ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire, en considération du montant prévisionnel des travaux, à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise générale ou le groupement d'entreprises retenu(e) par la commission d'appel d'offres,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-066- Travaux de voirie (programme 2007) : approbation du dossier technique/appel d'offres ouvert/attribution du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de voirie : Avenue des Mousquetaires (entre l'avenue André Rouy et l'avenue des Huguenots et entre l'avenue du Val Roger et l'avenue des Tourelles), Avenue de l'Europe (entre l'avenue Camus et avenue Ardouin d'une part et entre l'avenue Ardouin et la place Robert Schuman d'autre part y compris trottoirs), Place Robert Schuman (y compris trottoirs)et Rond Point du Val Roger (entre l'avenue du Domino Noir et l'avenue du Val Roger), Avenue du Val Roger (réaménagement des trottoirs entre le rond point du Val Roger et l'avenue des Mousquetaires),

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération est de 470 000€ HT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier technique (dossier de consultation des entreprises) relatif aux travaux de voirie énoncés ci-avant ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire, en considération du montant prévisionnel des travaux, à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise générale ou le groupement d'entreprises retenu(e) par la commission d'appel d'offres,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-067- Recensement complémentaire de la population-octobre 2007 : rémunération des agents recenseurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2151-2 à R 2151-7,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT qu'un recensement complémentaire de la population sur le territoire de la commune du Plessis Trévisé a été effectué en octobre 2005 afin de comptabiliser les nouveaux habitants,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer un recensement obligatoire à l'expiration d'un délai de deux ans portant sur tous les logements achevés depuis le 1^{er} octobre 2005,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : charge Monsieur le Maire d'organiser le recensement complémentaire de la population et à cet effet de recruter des agents recenseurs.

Article 2 : décide de rémunérer les agents recenseurs selon les tarifs suivants :

- 1,7 € par feuille de logement établie,
- 1,7 € par dossier d'immeuble collectif établi,
- 40 € par séance de formation et réunion,

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2007-068– Mise à jour de la liste des logements de fonction

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 Juillet 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1097 du 28 Novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes,

VU la délibération n°2002-129 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2002 portant mise à jour des logements de fonction,

VU la délibération n°2003-030 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2003 portant mise à jour des logements de fonction,

CONSIDERANT que la nécessité absolue de service se définit par le fait que le titulaire de l'emploi ne puisse accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour lui le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice des fonctions,

CONSIDERANT que les concessions de logement par nécessité absolue de service comportent la gratuité de loyer et peuvent comporter la gratuité de l'eau, du gaz et de l'électricité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

COMPLETE la liste des logements concédés par nécessité absolue de service ainsi qu'il suit :

Adresse des logements	Article I. type des logement s	Fonction des agents	Nature de la concession Avantages accessoires
CAP 41 41, avenue du Général de Gaulle	F2	Article II. Ga rdien	Nécessité absolue de service Gratuité de l'eau, du gaz et de l'électricité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 19h55.